Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200703-20251222-DEL2025_12_04-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
Séance du lundi 15 décembre 2025

—

Le quinze décembre 2025, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. GOUDALLIER Benoît, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme LE GALL BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, Adjoints, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. LE LAY Tugdual, M. ANTOINE Jean François, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme LE HOUEROU Annie, Mme VAROQUIER Lydie, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, Mme LEROY Charline respectivement représentés par M. Philippe LE GOFF, Mme CORBEL Peggy, Mme BRISSONNEAU Alix, M. AATACH Houssain et M. GOUDALLIER Benoît.

Absent excusé : M. GAUTIER Christophe.

Secrétaire de séance : M. LE LAY Tugdual.

DEL2025-12-04-DECISION MODIFICATIVE N°1-2026 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT D'ANNEE 2025

Rapporteur : Houssain Aatach..

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal peut décider conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2026 et le vote du budget primitif 2026, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements retracées dans le tableau en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire

Philippe LE GOFF

Le secrétaire,

Tugdual LE LAY

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)